

NOUVELLES ZONES DE STATIONNEMENT PAYANT

QUARTIER NEUDORF

À COMPTER DU 1^{ER} JUIN 2024

DES ESPACES
MIEUX PARTAGÉS
UN STATIONNEMENT
FACILITÉ



DES ESPACES MIEUX PARTAGÉS, UN STATIONNEMENT FACILITÉ

Habitant-es, professionnel·les, visiteur·ses cohabitent et se partagent l'espace public.

Au Neudorf, les difficultés de stationnement compliquent la vie des habitant-es et des professionnel·les. Trop de véhicules sont stationnés sur des passages piétons ou des trottoirs, mettant en danger les piéton·nes et pénalisant les personnes à mobilité réduite.

Avec le stationnement payant, il y aura plus de rotation en voirie permettant de mieux partager la voirie.

En mars 2023, le conseil municipal de la Ville de Strasbourg a voté la mise en place du stationnement payant dans le quartier du Neudorf, afin de permettre une utilisation plus optimale des places existantes et ainsi rendre l'espace public plus accessible à tou·tes.

Mise en œuvre de l'extension du stationnement payant au sein du quartier du Neudorf

- Les travaux de marquage sur voirie ont débuté depuis novembre 2023 et se poursuivront jusqu'en mai 2024. Les horodateurs seront installés un mois avant le passage au stationnement payant.
- L'extension du stationnement payant entrera en vigueur à partir du **1^{er} juin 2024**.

Vous êtes résident·es du quartier

Le périmètre payant du Neudorf sera découpé en trois zones résidentielles (14, 15 et 16). Votre résidence se situe dans l'une de ces zones, vous pouvez donc obtenir un titre résidant vous permettant l'achat de forfaits ou abonnements stationnement.

En voirie, le forfait mensuel résidant est d'un montant de 40€, 30€ ou 15€ selon vos revenus pour vous garer dans votre zone, à n'importe quel moment de la journée.

En parking, l'abonnement Résipark permet de stationner au prix de 60€ ou 90€ par mois, selon le parking choisi, avec une heure de stationnement par jour en voirie incluse.

Vous êtes un·e professionnel·le ou en visite dans le quartier

Neudorf Zone Verte	
1h	1€
3h	4,50€

Le stationnement, limité à 5h, est payant de 9h à 19h du lundi au samedi, et gratuit les dimanches et jours fériés. Si vous êtes professionnel·le de santé, artisan·e ou que vous travaillez en horaires atypiques, vous pourrez bénéficier de tarifs préférentiels.

Plus d'informations sur strasbourg.eu

LES SOLUTIONS POUR STATIONNER AVEC SON TITRE RÉSIDANT

Sur voirie	Forfait mensuel résidant
Sur voirie, pour votre second véhicule	Forfait journalier
Sur voirie de manière occasionnelle	Forfait 12h
	Pass stationnement*
Dans un parking en ouvrage	Abonnement Résipark

* expérimentation à compter de septembre 2024.

Je me stationne en voirie

L'abonnement mensuel résidant est fixé selon le revenu fiscal de référence par part de votre foyer :

Revenu Fiscal de Référence (RFR) par part*	Forfait mensuel
RFR par part > 24 900€	40€ (plein tarif)
15400€ < RFR par part < 24 900€	30€
RFR par part < 15 400€	15€

* Le Revenu Fiscal de Référence, à retrouver en première page de votre avis d'impôt, est à diviser par votre nombre de parts.

Vous ne pouvez obtenir qu'un seul forfait mensuel par foyer. Si vous possédez un second véhicule, vous pouvez l'inscrire également dans votre titre résidant pour profiter du forfait journalier. Le tarif du forfait journalier est de 3€ en zone verte.

Si vous n'avez besoin de stationner qu'occasionnellement sur la voirie, vous pouvez acheter le forfait 12h au prix de 4€, à la place du forfait mensuel.

Je me stationne en parking

L'abonnement Résipark permet de stationner dans un parking couvert :

Localisation du parking	Tarif mensuel
Hors de votre zone résidentielle et hors de la Grande Île	60€
Dans votre zone résidentielle ou dans la Grande Île	90€

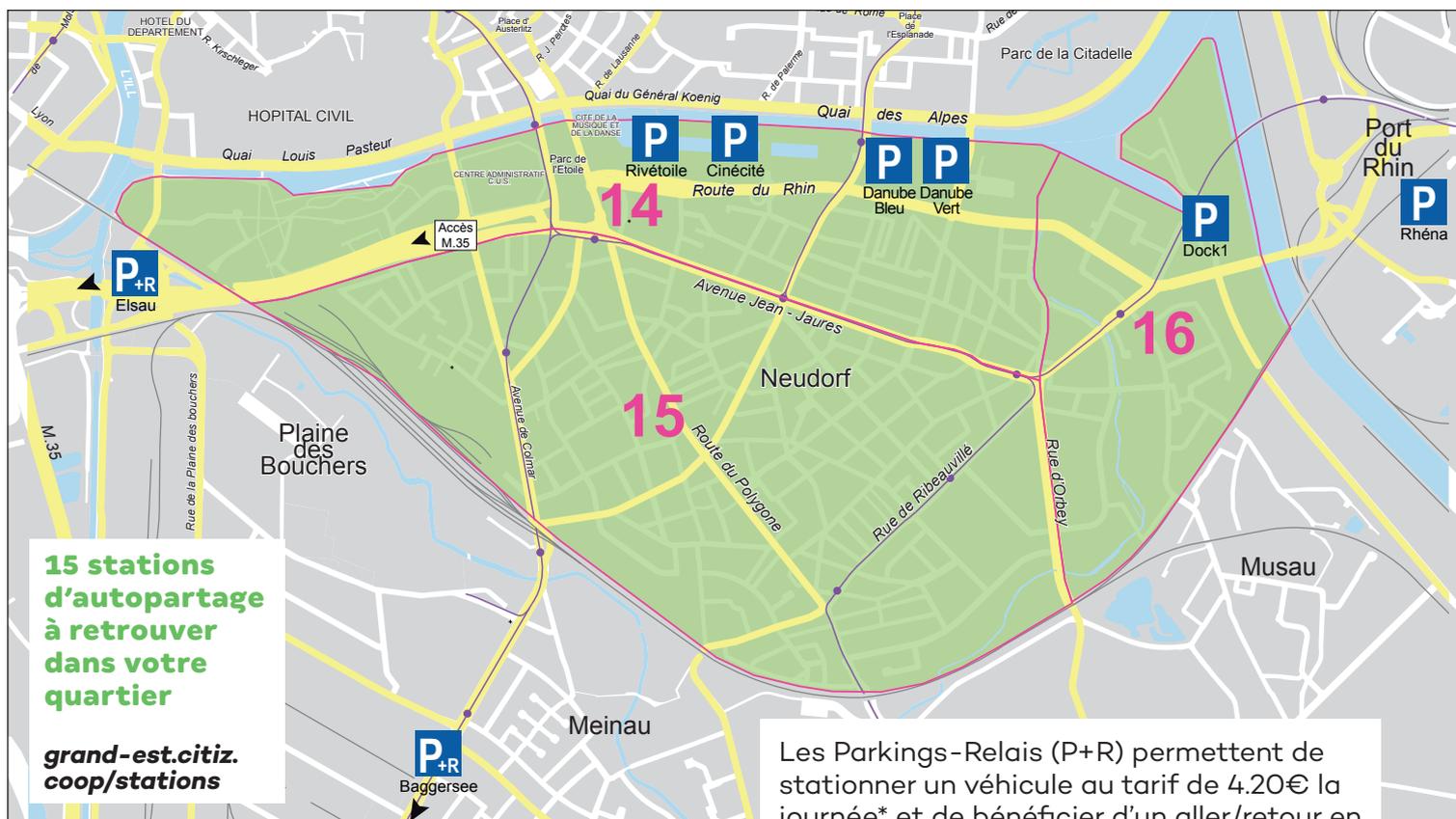
L'abonnement inclut la possibilité, chaque jour, de stationner gratuitement 1h dans votre zone résidentielle afin de desservir votre domicile au plus proche (chercher quelqu'un, déposer ses courses...).

Les parkings éligibles au dispositif à ce jour :

- Austerlitz ● Bateliers ● Centre-Historique Petite-France ● Kléber – Homme de Fer ● Opéra-Brogie ● P3 – Les Halles ● Wodli ● Dock1 ● Danube Vert

Le Pass stationnement

En expérimentation à compter de septembre 2024, 12 jours de stationnement gratuit seront compris dans votre titre résidant pour votre véhicule ou celui d'un tiers.



ÉTAPE 1

Modalités d'obtention du titre résident

À partir du 1^{er} février 2024

Pour bénéficier du forfait mensuel résident sur voirie, du forfait 12h ou de l'abonnement Résipark, vous devrez d'abord demander votre titre de résident. Pour cela, il vous faudra rassembler les pièces justificatives listées ci-dessous et compléter le formulaire de demande de titre.

Copies des pièces justificatives à rassembler :

- votre dernier avis d'imposition pour l'obtention du tarif solidaire et justifier de votre domicile,
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture électricité, de gaz, de téléphone ou d'assurance habitation),
- le bail, le titre de propriété de votre logement, ou le dernier avis de taxe foncière,
- la carte grise de votre véhicule.

Le formulaire de demande :

- à compléter sur le site monstrasbourg.eu,
- à télécharger sur le site strasbourg.eu,
- à demander à la Boutique du stationnement.

Le formulaire de demande dûment rempli et les pièces justificatives peuvent être :

- envoyés par mail à l'adresse resident2024@strasbourg.eu,
- envoyés par courrier à la Boutique du stationnement,
- déposés à la Boutique du stationnement ou à l'accueil du centre administratif.

Vous serez informé-e par courrier ou mail de la création de votre titre résident.



Un déplacement bien pensé, c'est la garantie d'un déplacement serein et économique ! Pour en savoir plus sur les solutions de transport ou bénéficier d'un accompagnement personnalisé, contactez les conseiller-ères en mobilité décarbonée de l'Agence du climat.

agenceclimat-strasbourg.eu

Rubrique « Prendre RDV »
03 69 24 82 82



ÉTAPE 2

Modalités d'achat des forfaits et abonnements

À partir du 2 avril 2024

Par internet strasbourg.eu

Le plus rapide

Pensez à demander l'ouverture d'un compte en ligne lors de votre demande de titre.

Par courrier

Demande de forfait mensuel à télécharger sur strasbourg.eu et à adresser à la Boutique du Stationnement avec votre règlement par chèque.

À la Boutique du stationnement

Règlement par chèque ou carte bancaire.

Le titre de résident et les forfaits sont dématérialisés. Par conséquent, vous ne recevrez pas de vignette à apposer sur votre pare-brise.



Personnes en situation de handicap

Stationnement gratuit sur toutes les places aménagées ou non.
CMI stationnement ou carte européenne à présenter sur le tableau de bord ou derrière le pare-brise du véhicule. Enregistrement du véhicule nécessaire lors du stationnement sur une place non aménagée.

Toute l'information sur strasbourg.eu

Boutique du stationnement

1 Parc de l'Étoile
67076 Strasbourg Cedex
03 68 98 51 18
resident2024@strasbourg.eu

Accueil physique et téléphonique

du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30
et de 13h30 à 16h30

Toute l'information sur strasbourg.eu